



Numéro de rue erroné

Par **Cedb94**, le **08/01/2019** à **14:20**

Bonjour,

Je me suis fait verbaliser sur une place payante pour absence de la redevance.

Par contre, sur la contravention reçue dans ma boîte aux lettres, il est mentionné un numéro de rue inexistant, en l'occurrence 65 alors que la rue s'arrête au 55.

Je ne sais pas si toute la rue est payante ou une partie en place bleue.

Puis-je invoquer un vice de forme et ne pas payer cette amende ?

En vous remerciant d'avance pour votre conseil.

Par **LESEMAPHORE**, le **08/01/2019** à **14:35**

Bonjour

si le stationnement est payant , la verbalisation n'existe pas .

Par **Cedb94**, le **08/01/2019** à **16:39**

Merci pour votre réponse mais malheureusement je ne comprends pas clairement son sens.

Peut-être le mot "verbalisation" n'était pas le bon.

Ce que je voulais dire, c'est que j'ai eu une amende pour non paiement de l'horodateur.

Alors vice de forme du fait de l'erreur sur le numéro de la rue ?

Par **LESEMAPHORE**, le **08/01/2019** à **17:32**

Ce n'est pas plus une amende .

C'est une indemnité civile à verser à la collectivité locale pour non respect de la réglementation d'occupation du domaine public .

SI VOUS VOULEZ CONTESTER , il faut au préalable payer .

C'est de l'administratif , je ne m'occupe que du pénal .et Je ne suis pas le seul sur ce forum , il y a bien quelqu'un qui va vous répondre .

En attendant lisez les formalités à effectuer pour contester , c'est en 2 parties , la mairie, puis le national . longue marche !